

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CAEN

**Article 1 :** Par arrêté n° A-2021-082 le Président de la communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Caen. Cette procédure de révision allégée du PLU a pour objets la suppression de l'espace vert garanti présent sur le passage entre la rue Saint Manvieu et la place Saint Sauveur derrière l'ancien Palais de Justice, Place Fontette et l'adaptation de l'espace vert résidentiel présent sur le site du GANIL.

**Article 2 :** L'enquête publique se tiendra du **jeudi 30 septembre 2021 (à partir de 10h00) au vendredi 29 octobre 2021 (jusqu'à 16h00)**.

Le siège de la communauté urbaine Caen la mer est désigné comme siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la révision allégée n°2
- L'évaluation environnementale
- Le règlement graphique du PLU
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement

sera tenu à la disposition du public en mairie de Caen et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public précisés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Hôtel de Ville de Caen</b> , Esplanade Jean-Marie Louvel 14027 CAEN	08h30 à 17h30	08h30 à 17h30	08h30 à 17h30	08h30 à 17h30	08h30 à 16h30	9h30 à 13h00 – 14h00 à 17h00
<b>Siège de Caen la mer</b> , 16 rue Rosa Parks 14000 CAEN	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30	-

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de révision allégée n°2 du PLU faisant l'objet de l'enquête ainsi que les propositions du public reçues par voie électronique et/ou rédigées dans les registres papier seront consultables en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2575>

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'hôtel de ville de Caen ainsi qu'à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2575>
- Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-2575@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2575@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification du PLU, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Communauté urbaine Caen la mer – Direction de l'Urbanisme – service planification, 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le 29 octobre 2021, à 16h00.

**Article 3 :** Madame Sophie MARIE, retraitée de l'éducation nationale, a été désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêtrice. Elle procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Elle recevra au siège de la communauté urbaine Caen la mer les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Jeudi 30 septembre 2021 de 10h00 à 12h00**
- **Mardi 12 octobre 2021 de 11h30 à 14h30**
- **Vendredi 29 octobre 2021 de 14h00 à 16h00**

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, Ouest France et Liberté. Cet avis sera affiché en mairie, ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine et sur le site Internet de Caen la mer. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la communauté urbaine et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :** La copie du rapport, accompagné des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Caen et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

**Article 7 :** La procédure de révision allégée n°2 du PLU de Caen a nécessité la réalisation d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 8 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées au Maire de Caen par voie postale.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.